



GDS38 – Section Apicole  
Maison des Agriculteurs  
BP 2314  
38033 GRENOBLE CEDEX 2

Pour nous contacter :



Maison des Agriculteurs :  
40 av. M. Berthelot – 38100 Grenoble

Maison de l'Élevage :  
145 Espace Trois Fontaines – 38140 Rives



N° Indigo 0 820 482 437 Api : choix 4

Du lundi au vendredi (heures de bureau) 0,09 € TTC / mn



04 76 33 11 30



api@gds38.asso.fr



http://api.gds38.asso.fr

Important : Si vous utilisez ce bon de commande non pré-rempli, merci de :

➤ Préciser :

- numéro d'apiculteur : .....
- nom : .....
- adresse : .....
- code postal et commune : .....
- téléphone : .....
- email : .....

➤ Indiquer votre adhésion 2011 :

- Abeille Dauphinoise
- Syndicat Apicole Dauphinoise
- Adhésion directe au GDSA

➤ Joindre impérativement (même si vous l'avez déjà fait) votre déclaration de rucher pour l'année 2011

**COMMANDE ANTI-VARROA de l'Été à retourner**  
**IMPERATIVEMENT avant le 23 JUIN 2011 - ( au-delà le tarif se majoré )**

Apivar® (Amitraz)	par paquet de 10 lanières à 23€ soit 4.60€/ruche	Nombre de paquets de 10 lanières (2 lanières/ ruche ou 1 par ruchette)	TOTAL TTC
	<b>23,00 € TTC ( majoré 30 € )</b>	× ..... =	
Apilife Var® (Thymol utilisable en Apiculture Bio)	par sachet de 2 plaquettes à 3,15€ soit 6.30€/ruche	Nombre de sachets (2 sachets par ruche Dadant soit 4 plaquettes)	
	<b>3,15 € TTC ( majoré 4 € )</b>	× ..... =	
Thymovar® (Thymol utilisable en Apiculture Bio)	par paquet de 10 plaquettes à 22 € soit 6.66€/ruche	Nombre de paquets de 10 plaquettes (3 plaquettes par ruche Dadant)	
	<b>22.00 € TTC ( majoré 30 € )</b>	× ..... =	

Notez le prénom et le nom de votre Dépositaire : .....

..... (partie à découper et envoyer avec votre règlement)

..... (partie à conserver)

*L'apiculteur s'engage à suivre le Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) du GDSA38, consultable sur le site internet du GDSA38*

**Remplir → Découper → Envoyer avant le 23 JUIN 2011**  
**vosre commande, accompagnée de votre chèque libellé à l'ordre du G.D.S.38.**

Reporter dans le cadre ci-dessus le nom du dépositaire chez qui vous souhaitez prendre livraison de votre commande

**Les médicaments seront disponibles du 13 Juillet 2011 au 24 Août 2011**

A noter, pour mémoire, ici le type du(es) produit(s) commandé(s) et le nombre :

.....

ENTOURER LE NOM DE VOTRE DEPOSITAIRE	Adresse	Téléphone
Gérard Dode	Abeille Dauphinoise - ST MARTIN D'HERES	04 76 25 07 09
Daniel Rochas	Syndicat Apicole Dauphinois - FONTAINE	04 76 21 77 88
<u>Pierre</u> Chabert (préciser <u>Pierre</u> C.)	L'Abeille d'Or 3, rue de Strasbourg GRENOBLE	04 76 43 04 03
Etienne Camus	38650 St PAUL LES MONESTIER	04 76 34 04 93
Annie Girard	Le Plan - 38520 BOURG D'OISANS	04 76 80 28 19
Christel Dordain	Lot Aubépin – 38710 CORNILLON EN TRIEVE (9h -19h sem ou samedi matin)	04 76 34 67 53
Dominique Javon	6, rue H. Matisse - 38150 ROUSSILLON	04 74 29 73 97
<u>Elie</u> Chabert (préciser <u>Elie</u> C.)	4, impasse de la source - 38500 VOIRON	04 76 05 70 56
Pierre Feugier	Pertuzou - 38160 ST VERAND	04 76 38 05 65
Roger Tronel	37 rue de Belle Rive 38300 BOURGOIN-JALLIEU	04 74 93 42 63

**Attention : les produits ne seront plus disponibles après le 7 Septembre 2011,**  
**et ceux qui n'auront pas été retirés ne seront pas remboursés.**



# DECLARATION DE DETENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHER(S)



Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L.221-1 du code rural). La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle est à renouveler chaque année.

**Si vous résidez ou que vos ruches sont en Isère, ce formulaire est à adresser à : GDSA38 - BP 2314 – 38033 GRENOBLE Cedex 2**

Cette déclaration de rucher a été pré-remplie à partir des vos déclarations précédentes, la dernière ayant été enregistrée le :

**Je (nom(s), adresse et identifiants ci-dessous)  
soussigné(e), déclare pour l'année 2011,**

Numéro d'apiculteur :

Vos nom(s) et prénom(s):

- Si vous commercialisez (cession à titre honéreux) du miel ou des essaims, vous devez obtenir et indiquer votre numéro SIRET :

Votre adresse :

\_\_\_\_\_

Code postal et commune :

- Ou, sinon vous devez avec un numéro NUMAGRIT. Si vous en disposez déjà, merci de l'indiquer :

\_\_\_\_\_

vosre tél.:

vosre email :

**A- Posséder ce jour les ruches désignés ci-après :**

Nombre de		Lieu-dit	Commune	Département	Réservé saisie
ruchers	colonies*				

\* Important : par colonie on entend "ruche" ou "ruchette"

**B- Avoir l'intention de procéder aux transports saisonniers ou pastoraux suivants :**

Nombre de		Lieu-dit	Commune	Département	Réservé saisie
ruchers	colonies*				

**C- Se livrer de manière à l'élevage pour les vendre auprès d'autres apiculteurs ou de particuliers :**

de reines    d'essaim    de colonies d'abeilles    non : pas de vente d'essaims

**D- Destination du miel récolté sur mes ruches**

pas de commercialisation    commercialisation (cession à titre honéreux) de tout ou partie du miel

A ..... le ... / ... / .....

Signature du déclarant :

Ne pas remplir le cadre ci-dessous réservé au traitement

<b>RECEPISSE DE DECLARATION</b>
Déclaration enregistrée le
Pour le Directeur de la Protection des Population de l'Isère et par délégation, le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère
Date, Cachet et Visa

Pièces à joindre à votre déclaration :

- Si vous ne commercialisez pas de miel et ne disposez pas encore d'un NUMAGRIT : joindre une copie de votre carte d'identité.

- Pour les non-adhérent à un syndicat apicole ou au GDS joindre chèque de 5 euros pour le traitement de votre dossier. Une facture vous sera adressée en retour avec le récépissé de votre déclaration.

**Après validation par nos soins, ce document vous est retourné. Il est à conserver pendant 5 ans au minimum (AM 30/06/2000).**

## Traitement d'été à réaliser dès le 14 juillet 2011

Traitement à faire le plus tôt possible après la récolte, au plus tard mi août pour que les abeilles d'hiver soient nombreuses et dans le meilleur état sanitaire possible.

### APIVAR® (Amitraze)

Les lanières (deux pour les ruches, une pour les ruchettes), sont suspendues entre les cadres de couvains, (à deux ou trois cadres d'intervalle pour les ruches, au centre pour les ruchettes).

Après un mois de traitement il est conseillé de vérifier que les lanières sont toujours dans le couvain et de les remettre si nécessaire. Elles sont retirées après 10 à 12 semaines.

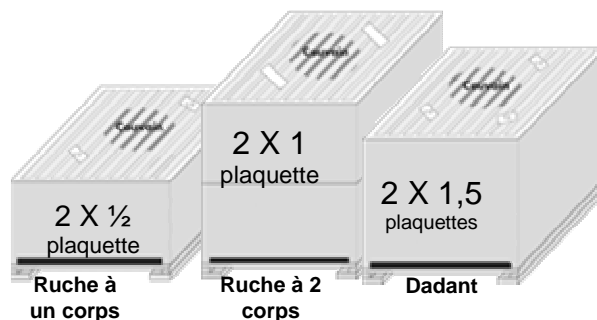
### THYMOVAR® (Thymol) utilisable en Apiculture bio

Traitement de **début août au plus tard** pour les zones situées en **plaine de préférence**. L'efficacité de ce produit ne sera maximale que si la température extérieure est régulièrement supérieure à 20°C.

On dispose les plaquettes (recoupées si besoin) au-dessus des cadres. On pose la deuxième série 3 semaines plus tard.

Important : il faut impérativement un espace minimum entre le dessus de la barquette et le couvre cadre. Celui-ci doit être au moins de 15 mm, 30 à 40 mm est préférable (un nourrisseur couvre cadre à l'envers, des tasseaux sous une toile ou le couvre cadre, à défaut une hausse vide conviennent également).

**Le thymol est une solution de lutte alternative qui permet d'éviter les phénomènes d'accoutumance.**



**Mais attention car il perd de son efficacité en dessous de 20 °C. C'est pourquoi nous le déconseillons pour les ruchers de montagne et traitement tardif.**

### APILIFE VAR® (Thymol-Eucalyptus-Menthol-Camphre) utilisable en Apiculture Bio

Utiliser le produit en fin d'été après la récolte. Après avoir retiré les hausses à miel. La fourchette de température extérieure idéale pour une efficacité optimale du produit pendant la durée du traitement est de : 20 à 25 °C.

Une perte d'efficacité significative peut être constatée en dessous d'une température extérieure moyenne inférieure à 15 °C.

#### Posologie :

1 plaquette par ruche tous les 7 jours, un traitement complet est réalisé à l'aide 4 plaquettes pour chaque ruche. Le traitement doit être réalisé une fois par an.

#### Mode d'administration :

Prélever une plaquette du sachet et la mettre dans un des quatre coins au-dessus des cadres, loin du couvain situé au centre de la ruche. Refermer la ruche et laisser agir pendant 7 jours.

La plaquette peut être aussi coupée en 3 ou 4 morceaux disposés aux quatre coins de la ruche. Répéter le traitement 4 fois consécutives. Retirer les résidus éventuels à la fin du traitement.

Pour les ruchettes ou les petites colonies sur 5 à 6 cadres prévoir une demie plaquette chaque semaine à renouveler jusqu'à 2 ou 3 fois.

Pour les bi-ruches prévoir 2 plaquettes toujours disposées au dessus des cadres chaque semaine, renouvelées jusqu'à 2 à 3 fois.



*Je vous invite à respecter les posologies, à inscrire vos traitements et la période sur votre « Registre d'Elevage ». C'est l'assurance que votre travail respecte la qualité de votre miel. Il faut reconnaître que cela a un coût, que cela impose des contraintes mais c'est un respect que nous devons à nos clients et à nos chères et laborieuses avettes. En meilleure santé, elles vous le rendront avec largesse.*